



## ADHESIFS ET FEU

Le projet de norme FprEN 1995-1-2 (2023) : Eurocode 5 - Calcul des structures en bois - Partie 1-2 : Calcul du comportement au feu, préparé par le CEN TC250 / SC5 / WG4, prévoit la nécessité de démontrer l'intégrité des adhésifs en situation d'exposition au feu. En l'absence de « règle » définie par ailleurs, le projet impose une voie d'essais critiquée par certains acteurs de la construction bois.

En écho à cette situation, le CEN TC193 / SC1 / WG13 (Adhésifs pour le collage du bois - Comportement des adhésifs pour le collage du bois à température élevée et au feu) a démarré des travaux pour établir une méthode alternative permettant de contourner cette voie d'essais.

L'objectif du projet Adhésifs et Feu était de participer aux travaux du CEN TC193 / SC1 / WG13 qui sortent du domaine d'activité de la Commission Française BNBA / BF 002 (Structures en Bois). L'enjeu était de permettre aux professionnels de peser sur ce sujet à fort impact potentiel sur la compétitivité des solutions constructives à base de bois. Le risque étant une réduction de l'offre et une augmentation des coûts si seule la voie d'essai des adhésifs selon le projet de norme FprEN 1995-1-2 (2023) était retenue.

La règle proposée par le CEN TC193 / SC1 / WG13 s'appuie sur la norme FprEN 18070 (2025) qui présente une méthode d'évaluation de l'intégrité des adhésifs en situation d'exposition au feu via un essai de cisaillement du joint de colle et du bois massif attendant après exposition à la température de classification souhaitée ( $T_{class}$ ), comprise entre 200 et 270 °C. Selon le CEN TC193 / SC1 / WG13, les adhésifs satisfaisant à l'exigence de classification  $T_{270}$  ont montré un comportement en situation d'exposition au feu comparable aux adhésifs phénoliques de type I selon la norme EN 301. Or, les adhésifs phénoliques sont exemptés d'essais selon la norme FprEN 1995-1-2 (2023), Annex B.

Les adhésifs MUF qui représentent aujourd'hui plus de 80% en volume des adhésifs utilisés pour le collage structural du bois seraient largement éligibles à la classe  $T_{270}$  et pourraient être exemptés d'essai selon la norme FprEN1995-1-2, annexe B au même titre que les adhésifs phénoliques. Les adhésifs PUR qui représentent moins de 10% en volume des adhésifs utilisés pour le collage structural du bois seraient plus difficilement éligibles à la classe  $T_{270}$  et devraient être testés selon la norme FprEN1995-1-2, annexe B. Le fait qu'ils représentent 100% en volume des adhésifs utilisés pour la fabrication de CLT doit être pris en considération et constitue un point de vigilance.

En accord avec la position du CEN TC250 / SC5 / WG4 ne souhaitant pas bloquer la publication de la norme FprEN 1995-1-2 (2023), la stratégie retenue par le CEN TC 193 / SC1 / WG13 est d'envoyer la norme FprEN 18070 (2025) au vote formel au premier trimestre 2025 en même temps qu'une proposition d'amendement à la norme FprEN 1995-1-2 (2023) y faisant référence. Suite à un vote formel favorable, la norme NF EN 18070 a été publiée en juillet 2025.

Pour en savoir plus : [www.codifab.fr](http://www.codifab.fr)

## REALISATION



L'Institut Technologique FCBA (Forêt Cellulose Bois-Construction Ameublement), a pour mission de promouvoir le progrès technique, participer à l'amélioration de la performance et à la garantie de la qualité dans l'industrie. Son champ d'action couvre l'ensemble des industries de la sylviculture, de la pâte à papier, de l'exploitation forestière, de la scierie, de l'emballage, de la charpente, de la menuiserie, de la préservation du bois, des panneaux dérivés du bois et de l'ameublement. FCBA propose également ses services et compétences auprès de divers fournisseurs de ces secteurs d'activité. Pour en savoir plus : [www.fcba.fr](http://www.fcba.fr)

## FINANCEMENT



Le CODIFAB, Comité Professionnel de Développement des Industries Françaises de l'Ameublement et du Bois, a pour mission de conduire et financer, par le produit de la Taxe Affectée, des actions d'intérêt général en faveur des fabricants français de l'ameublement (meubles et aménagements) et du bois (menuiseries, charpentes, panneaux, bois lamellé, CLT, ossature bois, ...). Le CODIFAB fédère et rassemble 4200 PME/ETI et plus de 10000 artisans, représentés par leurs organisations professionnelles :



Les actions collectives ont pour objectif d'accompagner les entreprises de création, de production et de commercialisation par : une meilleure diffusion de l'innovation et des nouvelles technologies, l'adaptation aux besoins du marché et aux normes environnementales, la promotion, le développement international, la formation, et par toute étude ou initiative présentant un intérêt pour l'ensemble de la profession.

Pour en savoir plus : [www.codifab.fr](http://www.codifab.fr)